

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	MERCIER Romain, PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2024 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Le Maire informe l'assemblée que suite aux précisions apportées par Dinan Agglomération après la réunion de conseil municipal, une modification a été apportée au point 9 : « *autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025 avant vote du BP2025* » à savoir :

L'opération 238 a été supprimée, cette dépense sera inscrite dans sa totalité en Restes à Réaliser.

Délibération n° CM/24-0801- Voté à l'unanimité

**OBJET : SITE ANCIENNE ECOLE PRIVEE
TRAVAUX DE « PURGE »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que quel que soit le devenir du site de l'ancienne école privée et après avoir effectué un certain nombre de diagnostics, il convient de purger les lieux de la présence d'amiante et de plomb notamment. A cet effet, le recrutement d'une entreprise spécialisée s'impose.

Il ajoute que les commissions vie économique, bâtiments communaux et culture se sont réunies afin d'échanger sur ce point.

Après concertation les membres desdites commissions ont rendu l'avis suivant :

- Travaux de « purge » du site à effectuer par une entreprise spécialisée recrutée sans publicité ni mise en concurrence dans le respect de la réglementation du code de la commande publique en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Valide le choix desdites commissions, à savoir :
 - Autorise le Maire à faire appel à une entreprise spécialisée pour purger le site dans les conditions ci-dessus énoncées
- Décide l'inscription des crédits au budget.

- Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° CM/24-0802 - Voté à l'unanimité

OBJET : PROJET ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions vie économique, bâtiments communaux et culture se sont réunies afin d'échanger sur les suites à donner quant au projet d'espace culturel.

Après concertation les membres desdites commissions ont rendu l'avis suivant :

- Recrutement direct d'un architecte sans publicité ni mise en concurrence dans le respect de la réglementation du code de la commande publique en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Valide le choix desdites commissions, à savoir :
 - Autorise le Maire à recruter en direct un architecte dans les conditions ci-dessus énoncées après nouvelle consultation des commissions
- Décide l'inscription des crédits au budget.
- Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM/24-0803 - Voté à l'unanimité

OBJET : PROJET ESPACE CULTUREL

Demandes de subventions

Le conseil municipal, dans le cadre du projet de futur espace culturel, autorise le Maire :

- A déposer un dossier de demandes de subventions auprès de la DRAC
- A consulter tout organisme et faire toutes demandes de subventions possibles
- A faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM/24-0804 - Voté à l'unanimité

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Le territoire communal a été découpé en 6 districts et 4 agents recenseurs doivent être recrutés.

Ceux-ci, devant assister à deux réunions de formation obligatoires et effectuer une tournée de reconnaissance sur le territoire au préalable, seront donc recrutés à partir du 8 janvier 2025.

Il précise qu'à cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière estimée à 4 298 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création de 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 8 janvier au 15 février 2025 inclus.
- Que la rémunération de chaque agent recenseur se détaille comme suit :
 - Une rémunération forfaitaire incluant les frais de formation, les frais kilométriques et les frais téléphoniques de 400 €

- Une rémunération suivant les bulletins individuels et les feuilles de logements collectés (papier + internet) à raison de :
 - 1.00 € par feuille de logement
 - 1.50 € par bulletin individuel
- De dire que les crédits seront inscrits au budget.
- De dire que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° CM/24-0805 - Voté à l'unanimité

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT ET RÉMUNERATION**

Dans le cadre du recensement de la population 2025, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête.

Le Maire rappelle que le coordonnateur d'enquête est chargé d'encadrer la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Sur le rapport du Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- De désigner deux agents administratifs communaux assurant respectivement les fonctions de coordonnateur et coordonnateur suppléant
- De rémunérer les heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuelles selon le barème en vigueur
- De dire que les crédits seront inscrits au budget.
- D'autoriser le Maire à faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° CM/24-0806

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal
n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

• Ossuaire double 2 étages	2 424.00 €
• Travaux d'exhumation et reliquaires	4 549.00 €
• Panneaux de signalisation	2 246.94 €
• Evaporateurs sur armoire froide restaurant scolaire	2 249.68 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux de la municipalité samedi 11 janvier 2025 à 19 heures
- Evolution de la collecte des déchets à partir du 27/01/2025

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

